

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 25
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil municipal le : 18 septembre 2020
- Convocation distribuée le : 18 septembre 2020
- Affichage du compte-rendu le : 2 octobre 2020
- Affichage du procès-verbal le : 13 novembre 2020

#### **PRÉSENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, Mme Evelyne DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, MME MALARY, MME CREUSOT, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- M. Gabriel HOFFER à M. Gilles SAPIRSTEIN
- M. Michel PERRI à M. Christophe CHEVARDE
- M. Jean-Louis KATZ à Mme Catherine CHOPIN-RENAULD

#### **ABSENT**

- M. EL JAOUHARI

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- M. Pascal LAURENT

#### **1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06.07.2020**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **2°) Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des

compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 22 juin 2020, la convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurance pour la commune, son CCAS et sa Caisse des écoles, proposée par la Société Risk Partenaire pour un montant de 675 euros HT, est acceptée.

En contrepartie, l'attributaire élabore le dossier de consultation pour les lots suivants : responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, multirisque expositions. Il procède à l'analyse des offres ;

**2.-** accepté le 23 juin 2020, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 6 juillet 2020 et s'est achevée le 21 août 2020.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**3.-** accepté le 23 juin 2020, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'État, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 6 juillet 2020 et s'est achevée le 17 juillet 2020.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**4.-** accepté le 23 juin 2020, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 20 juillet 2020 et s'est achevée le 14 août 2020.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**5.-** accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021 :

- Les mardis de 17h00 à 19h15, dans l'annexe
- Les mardis de 18h30 à 20h30, dans la salle
- Les jeudis de 18h30 à 19h30, dans la salle ;

**6.-** accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team » en vue d'y enseigner la pratique du kick-boxing et disciplines associées, du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021 ( à partir de 17h00 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 16h30 à 18h00 pour la salle
- Les jeudis de 18h00 à 20h00 pour l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30 pour l'annexe
- Les samedis de 18h00 à 20h00 pour l'annexe ;

**7.-** accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Loonest » en vue d'y enseigner la pratique du hip-hop, du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021, les vendredis de 21h30 à 23h00 pour l'annexe, et les samedis de 14h00 à 17h00 pour la salle ;

**8.-** accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021 :

- Les lundis de 18h00 à 19h30 pour la salle
- Les lundis de 17h00 à 21h00 pour l'annexe
- Les mardis de 19h30 à 21h30 pour l'annexe
- Les mercredis de 18h00 à 19h30 pour la salle
- Les mercredis de 17h00 à 21h00 pour l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h30 pour l'annexe
- Les samedis de 10h00 à 12h00 pour l'annexe

**9.-** accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint-Max Essey Club Athlétique » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021, les samedis de 10h00 à 12h00 ;

**10.-** accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Tennis de table Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021 :

- Les mardis de 20h30 à 23h00
- Les mercredis de 17h00 à 19h00, et de 20h30 à 23h00
- Les jeudis de 20h30 à 23h00
- Les vendredis de 19h00 à 00h00

- Les samedis de 17h00 à 19h00
- Les dimanches de 8h00 à 19h00 (championnat et tournois) ;

**11.-** accepté le 25 juin 2020, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Galle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Ecole Internationale d'Aïkido Traditionnel-Dojos 54 » en vue d'y enseigner la pratique de l'aïkido et disciplines associées, du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre 2020, et du 4 janvier au 22 août 2021, les jeudis de 20h00 à 22h00 ;

**12.-** accordé le 29 juin 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 17 février 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°M(bis)-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**13.-** accepté le 30 juin 2020, la convention de mise à disposition d'un local comprenant les salles « Club photo » et « Club couture » d'une superficie respective de 35,12 m<sup>2</sup> et de 16,75 m<sup>2</sup> sises au foyer Foch, 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association des Artistes Ascéens.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association en vue d'y partager la pratique des arts plastiques ;

**14.-** accepté le 30 juin 2020, la convention de mise à disposition de la salle Goutorbe située dans la maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 7 septembre 2020, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

Le local est mis à disposition gratuitement à l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy en vue d'organiser des séances de chant et musique en direction des seniors pour leur permettre de rompre l'isolement et favoriser la convivialité ;

**15.-** accepté le 30 juin 2020, la convention portant sur l'organisation de séances de Zumba à destination des enfants de 6 à 12 ans, entre l'éducateur sportif David ROUSSELOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour des séances le mercredi 12 août 2020 de 14h00 à 16h00 au centre de loisirs « Les lutins ».

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à David ROUSSELOT la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**16.-** accepté le 30 juin 2020, la convention portant sur l'organisation de séances de poterie à destination des enfants de 3 à 12 ans, entre l'animatrice Isabelle MOUGENOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour des séances du mardi 4 au jeudi 27 août 2020 à raison de deux fois par semaine et des séances de 2 heures au centre de loisirs « Les lutins ».

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à la micro-entreprise « l'Atelier Poterie » la somme de :

|  |                    |
|--|--------------------|
| 12 interventions à 20 euros TTC l'heure        | Soit 240 euros TTC |
| 9 heures de préparation à 10 euros TTT l'heure | Soit 90 euros TTC  |
| Matériel : argile                              | Soit 140 euros TTC |
| Petit matériel                                 | Soit 100 euros TTC |
| Utilisation du four personnel pour cuisson     | Soit 80 euros TTC  |

soit 650 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**17.-** accepté le 30 juin 2020, l'offre relative au contrôle technique du remplacement du système de sécurité incendie du Haut-Château de la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, représentée par Monsieur Clément DUCAT, Directeur d'agence.

L'offre de prix s'élève à 710 euros HT ;

**18.-** accepté le 30 juin 2020, la convention de mise à disposition d'un local sis au rez-de-chaussée du bâtiment Tourmaline situé 3 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Cette convention a été conclue à compter du 31 août 2020 jusqu'au terme du mandat des conseillers municipaux.

La salle est mise à disposition gratuitement sans exclusivité, la commune se réserve des plages d'utilisation du local en cas de besoin, notamment pour ses activités périscolaires ;

**19.-** accepté le 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Lebon désigné pour défendre les inérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 1 440 euros ;

**20.-** accordé le 1<sup>er</sup> juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 25 octobre 2000 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-57 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 91,47 euros ;

**21.-** accepté le 3 juillet 2020, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 3 782 euros pour les travaux de création de points d'eau à l'école Mouzimpré, soit 80 % du montant des travaux ;

**22.-** accepté le 6 juillet 2020, la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes, proposée par l'État à la ville d'Essey-lès-Nancy.

La commune d'Essey-lès-Nancy s'engage à offrir à 20 jeunes entre 3 et 17 ans du quartier prioritaire de Mouzimpré une offre de séjours labellisée « colos apprenantes » et à prendre à sa charge le coût du transport aller et retour vers et du lieu des séjours proposés. L'État s'engage pour ces publics prioritaires à prendre en charge jusqu'à 80 % du coût du séjour plafonné à 500 euros pour 5 jours ;

**23.-** accordé le 9 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 9 avril 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-100 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

**24.-** accordé le 9 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 juillet 2020 de 4 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°O-4/O-5 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 296 euros ;

**25.-** accepté le 10 juillet 2020, la convention portant sur l'animation d'une séance d'analyse des pratiques, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mardi 18 août 2020 de 10h00 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Aline CAMARA la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**26.-** accepté le 13 juillet 2020, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Lebon désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 2 587,36 euros ;

**27.-** accordé le 15 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 15 juin 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-31 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 977 euros ;

**28.-** accordé le 15 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 22 novembre 2007 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°T-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 117 euros ;

**29.-** accepté le 20 juillet 2020, le renouvellement, pour une durée de 3 ans, du contrat de location de véhicule proposé par la société Trafic Communication domiciliée ZI de l'Hippodrome, 16 avenue Jean Perrin à MERIGNAC.

La présente location est consentie sans versement de loyer par la commune. En revanche, le loueur percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ;

**30.-** accordé le 20 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 17 juin 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-28 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 977 euros ;

**31.-** accepté le 23 juillet 2020, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Géhin désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société AECP Conseil devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 663,57 euros ;

**32.-** accordé le 23 juillet 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-23 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**33.-** accepté le 10 août 2020, la proposition de remboursement portant sur un dégât des eaux survenu dans la nuit du 3 au 4 février 2020 du fait d'un dysfonctionnement des toilettes occasionnant une remontée des eaux dans le Centre Communal d'Action Sociale et la salle d'activités périscolaires de l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim pour un montant de 2 441,37 euros ;

**34.-** accepté le 10 août 2020, l'avenant n°1 à la convention du 9 juillet 2019 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy par le CREPS de Lorraine.

Considérant la fermeture des équipements sportifs du CREPS de Lorraine en raison du confinement décidé par le Gouvernement pour lutter contre le développement de la COVID 19, le loyer annuel est proratisé pour la période d'occupation des équipements sportifs limitée du 1<sup>er</sup> janvier au 16 mars 2020 et pour un montant actualisé à 1 252,48 euros ;

**35.-** accordé le 1<sup>er</sup> septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 28 décembre 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-32 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 140 euros ;

**36.-** accordé le 31 août 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**37.-** accordé le 5 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 31 octobre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°J-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

**38.-** accordé le 10 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 mars 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°C-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**39.-** accordé le 10 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 12 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-32 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**40.-** accepté le 10 septembre 2020, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles au Relais Assistantes Maternelles, entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du vendredi 18 septembre et du jeudi 12 novembre 2020 de 14h00 à 16h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**41.-** accepté le 10 septembre 2020, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'expressions créatives pour les enfants de 0 à 3 ans et les assistantes maternelles, entre Madame Auriane DALLE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 18 septembre et 2 octobre 2020 de 9h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Auriane DALLE la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**42.-** accepté le 10 septembre 2020, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'expressions créatives pour les enfants et les assistantes maternelles, entre Madame Margot JOYES et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 6 et 20 novembre 2020 de 9h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Margot JOYES la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**43.-** attribué le 10 septembre 2020, le marché relatif aux travaux d'aménagement d'aires de jeux de l'Ecole d'Application du Centre, de l'école maternelle Jacques Prévert et du Parc du Haut-Château à Essey-lès-Nancy, à l'entreprise Espaces Paysagers Sport et Loisirs (EPSL), sise 173 rue du Maréchal Foch à 67380 LINGOLSHEIM.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant est fixé à 57 580,80 euros HT.

Le délai d'exécution est fixé à 4 semaines à compter du 17 octobre 2020.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Collège Emile Gallé**

**Rapporteur : LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil municipal doit désigner un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration du collège Emile Gallé ainsi que son suppléant.

Il est précisé conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ces représentants.

### **DELIBERATION**

Les candidatures de M. Michel BREUILLE, en qualité de titulaire, et de M. Pascal LAURENT, en qualité de suppléant, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration du Collège Emile Gallé : - Titulaire : M. Michel BREUILLE  
- Suppléant : M. Pascal LAURENT

#### **4°) Désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est chargée de donner un avis sur l'évaluation foncière des locaux commerciaux proposée par les services fiscaux, se substituant alors, par là même, aux Commissions Communales des Impôts Directs du territoire de l'intercommunalité.

À la suite du renouvellement de son assemblée délibérante, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy doit procéder à la constitution d'une nouvelle CIID, la durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat des conseillers métropolitains.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du Grand Nancy doit dresser une liste de vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants. A ce titre, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy demande à chaque commune membre de désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant respectant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de proposer au Conseil Métropolitain du Grand Nancy un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

#### **DELIBERATION**

Les candidatures de M. Pascal LAURENT, en qualité de commissaire titulaire, et de M. Mallory KOENIG, en qualité de commissaire suppléant, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) les candidatures proposées.

Sont désignés pour représenter la Ville au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Commissaire titulaire : M. Pascal LAURENT
- Commissaire suppléant : M. Mallory KOENIG

## **5°) Désignation des représentants municipaux au sein des commissions thématiques de la Métropole**

**Rapporteur : LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy a créé 6 commissions thématiques, chargées d'étudier des dossiers de fond, d'échanger et d'émettre un ou des avis sur les affaires soumises avant présentation en séance publique.

Les intitulés des 6 commissions sont les suivants :

- Mobilités
- Attractivité et partenariats
- Développement urbain et transition écologique
- Vie sociale
- Services et espaces urbains
- Finances et ressources

Au vu des constats tirés du précédent mandat métropolitain, il est dorénavant proposé de permettre à toutes les communes sans exception de désigner un titulaire et un suppléant qui ne soient pas conseiller métropolitain. D'autre part, tous les membres des commissions auront une voix consultative.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal, de désigner, pour chaque commission ci-dessus un titulaire et un suppléant à savoir :

#### - Mobilités

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Hubert ROSSIGNON

#### - Attractivité et partenariats

- Titulaire : Monika POYDENOT
- Suppléant : Gaëlle BARDOUL

#### - Développement urbain et transition écologique

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Nadine CADET

#### - Vie sociale

- Titulaire : Nadine CADET
- Suppléant : Elise DROUVILLE

#### - Services et espaces urbains

- Titulaire : Hubert ROSSIGNON
- Suppléant : Claire MALARY

#### - Finances et ressources

- Titulaire : Pascal LAURENT
- Suppléant : Mallory KOENIG

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) la proposition ci-dessus.

### **6°) Ouvertures dominicales des commerces en 2021**

**Rapporteur : LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 6 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 21/11, 28/11, 05/12, 12/12, 19/12 et 26/12,
- 2 dimanches pour l'ouverture des soldes : 03/01 (soldes d'hiver) et 27/06 (soldes d'été).

Afin de dynamiser le commerce local sur le territoire communal, il est proposé l'ouverture de 2 dimanches supplémentaires les 2 mai et 5 septembre 2021.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2021, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 3 voix contre (MM. THOUVENIN, VOGIN et SAPIRSTEIN) et 1 abstention (Mme MALARY), émet un avis favorable aux dates proposées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de retenir deux opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2020.

**A.P. – Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique paysagé (op. n° 107)**

Cette autorisation de programmes est destinée à permettre la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique utilisable toute l'année et ouvert à un large public (clubs, élèves...), prenant place au sein d'une opération d'aménagement paysager proposant aux habitants un espace de détente en plein air.

|                                     | <b>CP 2020</b>     | <b>CP 2021</b>        | <b>TOTAL AP</b>       |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Chap. 20 – Etudes et insertions     | 25 000,00 €        | 47 000,00 €           | <b>72 000,00 €</b>    |
| Chap. 23 – Immobilisations en cours | 0,00 €             | 1 400 000,00 €        | <b>1 400 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL CP</b>                     | <b>25 000,00 €</b> | <b>1 447 000,00 €</b> | <b>1 472 000,00 €</b> |

Cette opération pourrait être financée en partie par la région Grand Est, dans le cadre du programme de soutien aux investissements sportifs, le Fonds Européen de Développement Régional (Feder), l'Agence Nationale du Sport et la Fédération de Football.

**A.P. – Remplacement des panneaux d'information électroniques**

Cette autorisation de programmes est destinée à permettre le remplacement des panneaux d'information électroniques situés Place de la République et rue de Mouzimpré, devenus obsolètes et victimes de défaillances techniques, par des panneaux numériques à technologie led haute résolution permettant l'affichage de textes, images et vidéos.

|  | <b>CP 2020</b>     | <b>CP 2021</b>     | <b>TOTAL AP</b>    |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles | 50 000,00 €        | 30 000,00 €        | <b>80 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL CP</b>                        | <b>50 000,00 €</b> | <b>30 000,00 €</b> | <b>80 000,00 €</b> |

## PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création des autorisations de programmes citées plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2020 seront inscrits par décision modificative au budget de l'exercice en cours.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) la proposition ci-dessus.

### **8°) Décision modificative n°1 au budget 2020**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et récapitulés comme suit :

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| <b>011 - Charges à caractère général</b>                               | <b>145 465,45 €</b>   | <b>138 963,01 €</b>     |                       |                         |
| 6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 71 420,00 €           | 200,00 €                |                       |                         |
| 605 - Achats de matériel, équipements et travaux                       | 3 600,00 €            | 6 108,42 €              |                       |                         |
| 60611 - Eau et assainissement  | 4 000,00 €            |                         |                       |                         |
| 60612 - Énergie - Électricité  | 5 720,45 €            |                         |                       |                         |
| 60622 - Carburants   | 1 000,00 €            |                         |                       |                         |
| 60631 - Fournitures d'entretien  |                       | 20 000,00 €             |                       |                         |
| 6068 - Autres matières et fournitures                                  | 100,00 €              | 20 311,50 €             |                       |                         |
| 611 - Contrats de prestations de services                              |                       | 38 320,00 €             |                       |                         |
| 6135 - Locations mobilières  | 3 140,00 €            | 500,00 €                |                       |                         |
| 61521 - Terrains   | 1 700,00 €            | 3 864,00 €              |                       |                         |
| 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics                    | 5 850,00 €            | 20 793,05 €             |                       |                         |
| 615231 - Entretien et réparations voiries                              |                       | 568,80 €                |                       |                         |
| 61558 - Autres biens mobiliers   | 750,00 €              | 2 152,00 €              |                       |                         |
| 6156 - Maintenance   | 3 125,00 €            | 2 275,93 €              |                       |                         |
| 6161 - Assurance multirisques  | 500,00 €              |                         |                       |                         |
| 617 - Etudes et recherches   |                       | 150,00 €                |                       |                         |
| 6184 - Versements à des organismes de formation                        | 1 500,00 €            | 7 227,33 €              |                       |                         |
| 6188 - Autres frais divers   |                       | 225,39 €                |                       |                         |
| 6231 - Annonces et insertions  |                       | 1 100,00 €              |                       |                         |
| 6232 - Fêtes et cérémonies   | 9 360,00 €            | 4 025,59 €              |                       |                         |
| 6236 - Catalogues et imprimés  | 4 650,00 €            | 1 338,00 €              |                       |                         |
| 6237 - Publications  | 5 550,00 €            | 1 319,00 €              |                       |                         |
| 6247 - Transports collectifs   |                       | 1 024,00 €              |                       |                         |
| 6262 - Frais de télécommunications                                     | 11 600,00 €           |                         |                       |                         |
| 6281 - Concours divers (cotisations...)                                | 7 000,00 €            |                         |                       |                         |
| 6283 - Frais de nettoyage des locaux                                   | 3 000,00 €            | 7 260,00 €              |                       |                         |
| 6284 - Redevances pour services rendus                                 | 1 400,00 €            |                         |                       |                         |

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 6288 - Autres services extérieurs  | 500,00 €              | 200,00 €                |                       |                         |
| <b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>                     | <b>30 654,01 €</b>    | <b>17 043,55 €</b>      |                       |                         |
| 6331 - Versement de transport  | 277,98 €              |                         |                       |                         |
| 6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.                                   | 69,50 €               |                         |                       |                         |
| 64118 - Autres indemnités  |                       | 10 000,00 €             |                       |                         |
| 64131 - Rémunérations  | 16 473,98 €           |                         |                       |                         |
| 6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                                      | 4 271,22 €            |                         |                       |                         |
| 6453 - Cotisations aux caisses de retraite                               | 693,04 €              | 7 043,55 €              |                       |                         |
| 6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C                                     | 668,29 €              |                         |                       |                         |
| 6456 - Versement au F.N.C du supplément familial                         | 1 000,00 €            |                         |                       |                         |
| 6478 - Autres charges sociales diverses                                  | 7 200,00 €            |                         |                       |                         |
| <b>013 - Atténuations de charges</b>                                     |                       |                         | <b>4 845,00 €</b>     | <b>1 055,00 €</b>       |
| 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel                     |                       |                         | 1 945,00 €            | 1 055,00 €              |
| 6479 - Remboursements sur autres charges sociales                        |                       |                         | 2 900,00 €            |                         |
| <b>022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>                       | <b>200 000,00 €</b>   |                         |                       |                         |
| 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )                              | 200 000,00 €          |                         |                       |                         |
| <b>023 - Virement à la section d'investissement</b>                      | <b>109 138,38 €</b>   |                         |                       |                         |
| 023 - Virement à la section d'investissement                             | 109 138,38 €          |                         |                       |                         |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                           | <b>26 901,00 €</b>    | <b>7 893,70 €</b>       |                       |                         |
| 65548 - Autres contributions   | 8 512,00 €            |                         |                       |                         |
| 657361 - Caisse des Ecoles   | 17 389,00 €           |                         |                       |                         |
| 657362 - CCAS  |                       | 3 893,70 €              |                       |                         |
| 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...      |                       | 4 000,00 €              |                       |                         |
| 658822 - Aides   | 1 000,00 €            |                         |                       |                         |
| <b>66 - Charges financières</b>  | <b>4 000,00 €</b>     |                         |                       |                         |
| 66111 - Intérêts réglés à l'échéance                                     | 4 000,00 €            |                         |                       |                         |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                      |                       | <b>4 206,00 €</b>       |                       |                         |
| 678 - Autres charges exceptionnelles                                     |                       | 4 206,00 €              |                       |                         |
| <b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>         |                       |                         | <b>80 521,00 €</b>    |                         |
| 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal                |                       |                         | 2 500,00 €            |                         |
| 7066 - Redevances et droits des services à caractère social              |                       |                         | 6 421,00 €            |                         |
| 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement |                       |                         | 63 000,00 €           |                         |
| 7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv   |                       |                         | 8 600,00 €            |                         |
| <b>73 - Impôts et taxes</b>  |                       |                         | <b>285 080,00 €</b>   | <b>13 754,00 €</b>      |
| 73111 - Taxes foncières et d'habitation                                  |                       |                         |                       | 13 754,00 €             |
| 7336 - Droits de place   |                       |                         | 80,00 €               |                         |
| 7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure                           |                       |                         | 210 000,00 €          |                         |
| 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi   |                       |                         | 75 000,00 €           |                         |
| <b>74 - Dotations, subventions et participations</b>                     |                       |                         | <b>31 609,24 €</b>    | <b>31 152,76 €</b>      |
| 7411 - Dotation forfaitaire  |                       |                         |                       | 7 944,00 €              |
| 74121 - Dotation de solidarité rurale                                    |                       |                         | 1 515,00 €            |                         |
| 74127 - Dotation nationale de péréquation                                |                       |                         | 1 130,00 €            |                         |
| 744 - FCTVA  |                       |                         | 1 000,00 €            |                         |
| 74718 - Autres   |                       |                         |                       | 2 483,76 €              |
| 74748 - Autres communes  |                       |                         | 6 000,00 €            | 500,00 €                |
| 74751 - GFP de rattachement  |                       |                         | 3 432,24 €            |                         |
| 7478 - Autres organismes   |                       |                         | 18 532,00 €           | 3 382,00 €              |
| 74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr  |                       |                         |                       | 2 747,00 €              |
| 74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat  |                       |                         |                       | 14 096,00 €             |
| <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                          |                       |                         | <b>3 566,00 €</b>     | <b>1 606,90 €</b>       |
| 752 - Revenus des immeubles  |                       |                         | 2 966,00 €            | 313,12 €                |
| 7588 - Autres produits divers de gestion courante                        |                       |                         | 600,00 €              | 1 293,78 €              |
| <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                       |                       |                         | <b>1 000,00 €</b>     | <b>11 000,00 €</b>      |
| 7713 - Libéralités reçues  |                       |                         | 1 000,00 €            |                         |
| 773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)                                |                       |                         |                       | 11 000,00 €             |
| <b>Total section de fonctionnement</b>                                   | <b>516 158,84 €</b>   | <b>168 106,26 €</b>     | <b>406 621,24 €</b>   | <b>58 568,66 €</b>      |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| <b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>                    |                       |                         | <b>109 138,38 €</b>   |                         |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement                           |                       |                         | 109 138,38 €          |                         |
| <b>024 - Produits de cessions</b>  |                       |                         |                       | <b>1 250,00 €</b>       |
| 024 - Produits de cessions   |                       |                         |                       | 1 250,00 €              |

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>13 - Subventions d'investissement</b>                                     |                       |                         | <b>2 280,00 €</b>     | <b>5 440,00 €</b>       |
| 1328 - Autres  |                       |                         | 2 280,00 €            | 4 000,00 €              |
| 1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux                          |                       |                         |                       | 1 440,00 €              |
| <b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>                                    |                       | <b>4 000,00 €</b>       |                       |                         |
| 1641 - Emprunts en euros   |                       | 4 000,00 €              |                       |                         |
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>                                    | <b>4 600,00 €</b>     | <b>586,00 €</b>         |                       |                         |
| 2031 - Frais d'études  | 4 600,00 €            | 586,00 €                |                       |                         |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>                                      | <b>70 397,00 €</b>    | <b>139 163,93 €</b>     |                       |                         |
| 2111 - Terrains nus  | 4 500,00 €            |                         |                       |                         |
| 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains                        | 21 050,00 €           |                         |                       |                         |
| 21316 - Équipements du cimetière   |                       | 7 620,00 €              |                       |                         |
| 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct         | 12 481,00 €           | 119 213,55 €            |                       |                         |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques                | 1 000,00 €            |                         |                       |                         |
| 2182 - Matériel de transport   | 5 120,00 €            |                         |                       |                         |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique                           |                       | 2 811,12 €              |                       |                         |
| 2184 - Mobilier  | 4 000,00 €            |                         |                       |                         |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles                                    | 22 246,00 €           | 9 519,26 €              |                       |                         |
| <b>105 - 105 - Mise en accessibilité Ecole Application du Centre (AP/CP)</b> |                       |                         |                       | <b>61 320,00 €</b>      |
| 1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux                          |                       |                         |                       | 61 320,00 €             |
| <b>104 - 104 - Construction salle d'activité scolaire et périscolaire</b>    |                       | <b>260,37 €</b>         |                       |                         |
| 2031 - Frais d'études  |                       | 260,37 €                |                       |                         |
| <b>107 - 107 - Création d'un terrain de football en gazon synthétique</b>    |                       | <b>25 000,00 €</b>      |                       |                         |
| 2031 - Frais d'études  |                       | 25 000,00 €             |                       |                         |
| <b>Total section d'investissement</b>  | <b>74 997,00 €</b>    | <b>169 010,30 €</b>     | <b>111 418,38 €</b>   | <b>68 010,00 €</b>      |
| <b>Total général</b>   | <b>591 155,84 €</b>   | <b>337 116,56 €</b>     | <b>518 039,62 €</b>   | <b>126 578,66 €</b>     |

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à - 348 052,58 € en section de fonctionnement et totalise + 94 013,30 € en dépenses d'investissement et – 43 408,38 € en recettes d'investissement.

## **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, pouvoir M. PERRI, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. KATZ, M. RIFF) la proposition ci-dessus.

### **9°) Recours aux services facultatifs du Centre de Gestion 54**

**Rapporteur : M. LAURENT**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 8 juin 2020, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé d'adhérer aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de prestations dans le domaine de la gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière :

- de gestion des carrières, d'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, de mise à disposition d'une mutuelle santé pour les agents et d'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP) (« forfait de base ») ;
- de surveillance médicale des agents et d'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme) (« forfait santé ») ;

- de gestion des dossiers d'assurance statutaire ;
- de gestion des dossiers de retraite.

En matière de mise à disposition de personnel, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose une « Mission Intérim » permettant d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi ne pouvant être pourvu immédiatement.

Considérant l'intérêt de la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer de profils expérimentés, immédiatement opérationnels, pour assurer les missions d'intérêt général les plus spécialisées (état civil, urbanisme, social...), il est proposé d'adhérer à la « Mission Intérim » proposée par le Centre de Gestion.

Les missions seraient facturées comme suit :

|   |  |
|---|--|
| Coût mensuel de mise à disposition  | (Traitement indiciaire mensuel + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Rémunérations accessoires + Participation patronale de prévoyance) x 1,1225<br>+ Charges patronales de toute nature (Urssaf, retraite, assurance-chômage, fonds de compensation du SFT éventuellement, etc...) |
| Frais d'ouverture du dossier (facturation de la recherche de candidatures, dès lors qu'elle débouche sur une proposition de personnel intérimaire et que la collectivité recourt à une mise à disposition par le biais de la mission Intérim)                                     | 210 €  |
| Annulation d'une demande de mise à disposition (facturation de la recherche de candidatures, dès lors qu'elle débouche sur une proposition de personnel intérimaire et que la collectivité ne recourt finalement pas à une mise à disposition par le biais de la mission Intérim) | 166 €  |

En l'absence de recours au service susvisé, aucune facturation ne serait adressée à la collectivité.

## **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la « Mission Intérim », selon le projet joint, ainsi que les actes subséquents (conventions complémentaires, propositions d'intervention, formulaires de demande de mission, etc).

Il est précisé que les crédits seront inscrits à l'article 6218 du chapitre 012 « charges de personnel » des budgets 2020 et suivants.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **10°) Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'arrivée à échéance d'un contrat de droit public sur des fonctions d'Atsem, il est proposé de procéder à la création :

- d'un poste permanent d'adjoint d'animation à hauteur de 14/35<sup>ème</sup> pour la mise en place d'actions d'animation auprès des enfants ;
- d'un poste permanent d'adjoint technique à hauteur de 14/35<sup>ème</sup> pour réaliser des tâches d'entretien et de logistique principalement dans les écoles maternelles de la ville.

Considérant le départ des effectifs d'un gardien-brigadier de police municipale et considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un agent en charge de missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique et d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire, il est proposé de procéder à la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

Considérant l'arrivée à échéance d'un emploi d'avenir sur les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles et la disparition de ce dispositif de contrat aidé, il est proposé de procéder à la création d'un poste en Parcours Emploi Compétences pour les mêmes fonctions. Pour mémoire, ce nouveau dispositif aidé s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 10 mois avec, pour l'employeur, une obligation de formation et d'accompagnement du salarié. En contrepartie, l'employeur reçoit une participation de l'Etat située entre 30 % et 50 % du SMIC sur la base de 20 heures de travail hebdomadaire.

Considérant enfin :

- l'intégration dans les effectifs d'un attaché principal et d'un adjoint technique à hauteur de 21,5/35<sup>ème</sup> ;

- le recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> suite au départ des effectifs d'un agent exerçant les mêmes missions ;
- le départ de deux apprentis et la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage (CAP Petite Enfance) ;

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la création :

- d'un poste à temps non-complet d'adjoint d'animation à hauteur de 14/35<sup>ème</sup> ;
- d'un poste à temps non-complet d'adjoint technique à hauteur de 14/35<sup>ème</sup> ;
- d'un poste à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale ;
- d'un poste à temps complet sous contrat « Parcours Emploi Compétences ».

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **11°) Prime exceptionnelle aux agents mobilisés pour assurer la continuité des services pendant le confinement**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour assurer la continuité du service public pendant la période de confinement, imposée par le gouvernement pour endiguer la propagation du coronavirus, la ville d'Essey-lès-Nancy a été contrainte de mobiliser des agents.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet l'octroi d'une prime exceptionnelle à ces agents, lorsque les mesures prises pour assurer la continuité des services ont conduit à un surcroît significatif de travail.

Ce surcroît significatif de travail peut s'exprimer notamment :

- par des tâches d'entretien renforcées avec désinfection de matériels et locaux ;
- par l'accueil d'enfants de personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors des horaires habituels ;
- par la participation active aux mesures de prévention et de contrôle imposées par l'état d'urgence sanitaire et le confinement ;

- par l'exercice de fonctions en télétravail, avec du matériel personnel, pour assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1.000 € est exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions sociales.

A Essey-lès-Nancy, 45 agents ont été amenés à assurer des fonctions en présentiel sur la voie publique, en mairie ou auprès d'enfants ou en télétravail, avec leur matériel personnel, pendant la période s'étendant du 17 mars au 7 mai 2020. Il est, dès lors, proposé de valoriser l'investissement de ces agents au prorata de leur temps de présence physique ou, pour les agents en télétravail, de leur mobilisation spécifique sur la période susvisée.

Les montants individuels s'établiraient ainsi de 80 € à 600 € pour les agents ayant assuré leurs fonctions en présentiel et de 80 € à 250 € pour les agents ayant assuré leurs fonctions en télétravail, pour une enveloppe de 9 500 € maximum.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement de cette prime aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les agents bénéficiaires de cette prime, à en déterminer les modalités de versement dans le respect des conditions sus-énoncées et à fixer les montants individuels dans la limite d'un plafond de 600 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits par décision modificative au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2020 de la commune.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **12°) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et aux établissements publics de coopération Intercommunale, d'élaborer un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de leur Conseil, ainsi que le droit des élus au sein de l'assemblée municipale.

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a constitué une commission spéciale chargée de la rédaction de ce document, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Bien que la Ville d'Essey-lès-Nancy dispose déjà d'un règlement intérieur, il est nécessaire d'en adapter certains points pour tenir compte :

- des modifications intervenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales,
- des propositions de la nouvelle municipalité sur les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis émis par la commission chargée d'élaborer le règlement intérieur du Conseil municipal réunie les 17 août et 16 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **13°) Subvention à l'association « Confiance, Projet, Emploi »**

**Rapporteur : Mme CADET**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 2 mars dernier, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association « Confiance Projet Emploi », ayant pour objet l'aide et le soutien aux demandeurs d'emploi, a sollicité une demande de subvention auprès de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Considérant le rapport d'activité présenté à l'assemblée générale du 4 mai 2020, il apparaît que l'association a permis d'apporter une aide significative aux demandeurs d'emploi de la commune.

Par ailleurs, l'association a pour ambition de toucher davantage de bénéficiaires domiciliés sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et a sollicité les partenaires du contrat de ville à cet effet. Enfin, le nombre de chercheurs d'emploi dans le contexte actuel lié au développement du COVID 19 a considérablement augmenté et il apparaît essentiel de soutenir les associations locales oeuvrant pour le retour à l'emploi.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2020 et compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 4 000 € au profit de l'association « Confiance Projet Emploi ».

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, article 65748 - « Subvention aux associations ».

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **14°) Statuts de la Caisse des écoles**

**Rapporteur : Mme POYDENOT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Caisse des écoles de la ville d'Essey-lès-Nancy est instituée en application des textes législatifs et réglementaires y afférent du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'éducation.

La Caisse des écoles a pour but de faciliter la fréquentation scolaire, de favoriser l'égalité des chances, d'éviter la ségrégation des enfants en fonction des ressources de leurs familles, de développer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

Depuis sa création en 2010, la Caisse des écoles contribue aussi à la rencontre régulière du corps enseignant, des représentants des parents d'élèves et des élus de la commune dans l'objectif de faciliter les actions éducatives entreprises par les écoles, de mener des actions de réflexions sur la qualité de vie des enfants scolarisés et de co-construire des projets au service de l'épanouissement éducatif, culturel et civique des enfants de la commune.

En ce début de mandat, il convenait de procéder à une relecture des statuts de la Caisse des écoles par rapport à l'expérience acquise ces dernières années. La durée de mandat des sociétaires a notamment été réajustée afin de correspondre à l'élection des représentants des parents d'élève qui a lieu annuellement en début de chaque année scolaire.

#### **PROPOSITION**

Au vu de tous ces éléments et suite à l'avis favorable de la Commission éducation du 16 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de voter les statuts de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et demandé de procéder au retrait d'un paragraphe à l'article 3 prêtant à confusion, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **15°) Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement**

**Rapporteur : M. KOENIG**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 25 mars 2009, modifiée la dernière fois le 25 mars 2019, la ville d'Essey-lès-Nancy a adopté une liste de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement.

Pour mémoire, cette liste, complémentaire à la liste fixée par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002, permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

Dans le cadre des mesures de prévention imposées par le gouvernement aux employeurs, la ville d'Essey-lès-Nancy entend doter la majorité de ses agents en masques réutilisables en plastique souple. La pièce faciale destinée à recevoir des filtres remplaçables étant alors réutilisable indéfiniment, il est proposé d'inscrire ces masques de protection particuliers dans la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

## **PROPOSITION**

Sur avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **LISTE COMPLEMENTAIRE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT** *(en italique les biens nouvellement intégrés à la liste)*

#### **I/ ADMINISTRATION ET SERVICES GÉNÉRAUX**

##### **1) Mobilier**

Chaise  
Fauteuil  
Pouf  
Table  
Bureau  
Armoire  
Placard  
Commode  
Présentoir  
Meuble porte-documents  
Panneaux d'affichage  
Vitrine  
Paper board  
Etagère  
Grille d'exposition  
Chevalet  
Pupitre  
Bacs à roulettes  
Bacs à livre  
Bibliothèque

##### **2) Ameublement**

Coussin  
Ferme-porte/groom (mécanique, électrique, hydraulique)  
Miroirs

Porte-manteaux  
Patères  
Pendule et horloge murale  
Lampe de bureau  
Boîte aux lettres  
Eléments de signalétique (plaques de directions, d'interdictions, de recommandations, de danger, d'évacuation, bandes visuelles sur vitrage...)

### **3) Bureautique, informatique, monétique**

#### **Matériel de bureau :**

Plastifieuse  
Agrafeuse  
Perforateur  
Relieuse  
Cisaille de bureau  
Tampons  
Dateur  
Casque téléphonique  
Clé USB  
Carte mémoire  
Souris  
Clavier

*Masques de protection réutilisables en plastique souple*

### **5) Communication**

Calicots  
Banderole  
Badge

### **6) Chauffage, sanitaire**

Robinet  
Radiateur  
Vanne et robinet simple ou thermostatique  
Mécanismes de sanitaire (chasse d'eau, robinetterie, siphon, groupes de sécurité)  
Sèche-main électrique

### **7) Entretien, nettoyage**

Poubelle  
Corbeille  
Bac de tri sélectif  
Chariot de ménage

## **III/ ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

### **5) Matériel d'enseignement et scientifique**

Manuels scolaires  
Supports pédagogiques numériques

## **IV/ SECOURS, INCENDIE, POLICE**

### **2) Matériel technique**

Détecteurs de fumée

## **V/ SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL**

### **2) Equipement de puériculture**

Transat

## **VI/ HÉBERGEMENT, HÔTELLERIE, RESTAURATION**

### **3) Entretien ménager**

Balai ergonomique  
Marche-pied  
Pelle  
Balayette  
Tapis brosse  
*Etendoir à linge*

## **VII/ VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS**

### **3) Eclairage public, électricité**

Ampoule et lampe basse consommation  
Batterie longue durée (alarmes, éclairage de sécurité, vidéosurveillance)  
Batterie sèche longue durée pour véhicules  
Prolongateur (câble de connexion)  
Dispositifs d'éclairage de sécurité (basse consommation ou non)

## **VIII/ SERVICES TECHNIQUES, ATELIER, GARAGE**

### **1) Atelier**

Cintreuse  
Meuleuse  
Ponceuse  
Défonceuse  
Agitateur  
Touret  
Agrafeuse  
Burineur  
Rabot  
Perforateur  
Visseuse  
Boulonneuse  
Décapeur  
Echelle  
Escabeau  
Marche-pied  
Tréteau  
Clef  
Cylindre de clef  
Serrure  
Prises  
Boîtier à clefs  
Balai de cantonnier  
Pelle  
Pince à déchets  
Poubelle  
Bac à sel  
Epanduse de sel  
Conteneurs de déchets  
Plaques de regard  
Panneaux de signalisation de voirie (y compris panneaux de fléchage)

## **IX/ AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

Bêche  
Râteau  
Binette  
Transplantoir  
Griffe sarcleuse  
Plantoir à bulbes  
Transplantoir  
Arrosoir  
Serfouette

Croc  
Bulbes à fleurs garantis au-delà d'un an  
Arbres  
Arbustes  
Nichoïr  
Sécateur  
Louchet (pelle d'excavation de rigoles)  
Fourche  
Manche télescopique  
Pomme d'arrosage automatique

## **X/ SPORT-LOISIRS-TOURISME**

### **3) Matériel de plein air ou de gymnase**

Filets (tous les sports)  
Raquettes  
Ballons

### **7) Autres**

Rollers  
Trottinette  
*Jeux de société*

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H20**